



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ports

Question écrite n° 49758

Texte de la question

M. Bernard Saugey appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur le décret no 83-1244 du 30 décembre 1983 repris dans le code des ports maritimes et qui précise le fonctionnement des ports et, en particulier, celui des ports dépendant de l'Etat. L'article 8 de ce décret, repris dans le code maritime sous les références R. 141, R. 142, R. 622, R. 623 et suivant, prévoit la mise en place dans ces ports de conseils portuaires et précise leur fonctionnement et leurs compétences. Il souhaiterait qu'il puisse lui indiquer si les ports fluviaux sont également concernés par cette disposition.

Données clés

Auteur : [M. Saugey Bernard](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49758

Rubrique : Transports maritimes

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 mars 1997, page 1480